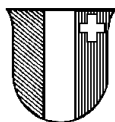


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2013

Non soumis au référendum



**Décret**  
**portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent**  
**de 8.000.000 francs destiné à financer les**  
**prestations complémentaires AVS**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 octobre 2013,

*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire urgent de 8.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer les prestations complémentaires AVS.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera dans les comptes 2013 du centre financier AVS/AI, sous la rubrique 363 500 "Prestations complémentaires AVS".

**Art. 2** Ce crédit sera partiellement compensé dans le centre financier AVS/AI par:

- a) une diminution de charges de 195.000 francs à la rubrique 360 500 "Allocations familiales travailleurs agricoles";
- b) une diminution de charges de 2.453.000 francs à la rubrique 363 510 "Prestations complémentaires AI";
- c) une augmentation des revenus de 1.943.000 à la rubrique 460 500 "Subventions fédérales prestations complémentaires AVS";
- d) une diminution des revenus de 1.320.000 à la rubrique 460510 "Subventions fédérales prestations complémentaires AI".

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2013

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
PH. BAUER

*La secrétaire générale,*  
J. PUG